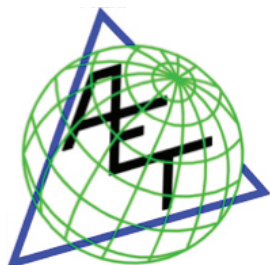


**DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE VALESCOURT**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DOSSIER APPROUVE PAR DELIBERATION
MUNICIPALE EN DATE DU
29 novembre 2022**

**DOSSIER DES PIECES DU PLU
Pièces modifiées**

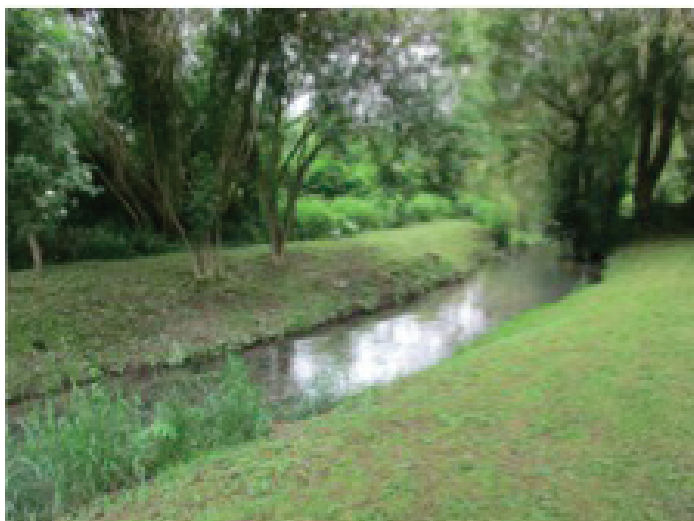


Département de l'Oise

COMMUNE DE VALESCOURT

2

PLAN LOCAL D'URBANISME



ARRÊT

Vu pour être annexé à
la délibération du : 29/01/2019

ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à
l'arrêté du :

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du :

EXÉCUTOIRE

A compter du :

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon - B.P.225
60132 St Just-en-Chaussée

Tel : 03 44 77 62 30
Fax : 03 44 77 62 39



Société A Responsabilité Limitée de Géomètre-Experts

E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne

Tel : 03 44 20 28 67
Fax : 03 44 77 62 39

Réalisé par ARVAL

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

LES GRANDS THEMES DU P.A.D.D.

cf. fiches descriptives et plans ci-joints pour plus de compréhension

DISPOSITIONS DU PORTER A CONNAISSANCE ET DE L'ARTICLE L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	GRANDS THEMES	OPTIONS DU PADD
<i>Le P.L.U. doit améliorer</i> la connaissance du risque, fixer des règles de construction interdisant l’augmentation des enjeux dans les zones à risque et programmer la réalisation d’équipements ou d’aménagements ayant pour but de diminuer la vulnérabilité des zones exposées. Les risques doivent être portés à la population.	* 3 arrêtés de catastrophe naturelle dont 2 correspondent à des évènements d’inondations liées à des orages. * Village de fond de vallée avec le passage de l’Arré. De multiples vallées sèches traversent le territoire et notamment le bâti en direction de l’Arré. * Risques de remontée de nappe et de coulée de boue recensés. * Délimitation des zones humides des vallées de la Brèche et de ses affluents en 2013 : 25.50 ha de zones humides « végétation », 4.10 ha de zones humides « pédologiques » et 1.50 ha de zones d’alertes.	1 LES RISQUES NATURELS ASSOCIES AU TERRITOIRE COMMUNAL ET LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	• Prise en compte des différents thalwegs. • Protection des éléments de gestion pluviale significatifs et réflexion sur de nouveaux aménagements. • Favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux. • Protection de l’Arré et ses abords avec prise en compte des zones humides et des zones d’alerte délimitées. • Maintien de tous les systèmes végétatifs jouant un rôle dans la gestion pluviale du territoire communal. • Prise en compte de l’atlas des risques naturels majeurs de l’Oise.
<i>Le P.L.U. doit permettre :</i> ▪ de respecter un certain équilibre entre le développement de l’urbanisation et la consommation limitée des espaces naturels péri-urbains ; ▪ de préserver les milieux nécessaires au maintien de la biodiversité, notamment les bio-corridors et les zones humides ; ▪ de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore ; ▪ d’améliorer la qualité du cadre de vie (mise en valeur des paysages quotidiens). <i>Le PADD définit</i> les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. <i>Le PADD arrête</i> les orientations générales concernant les loisirs.	* Vaste étendue cultivée marquée par la présence d’une vallée principale qui est celle du cours d’eau de l’Arré. * Des vallons secs secondaires traversent le paysage pour rejoindre cette vallée. Des boisements et différents éléments végétatifs ponctuent ce paysage. * Plusieurs massifs boisés : bois de Valescourt, bois des Avennes et le Bosquet Dauchy. Le bois de Valescourt et le bois des Avennes sont en continuité de massifs boisés plus importants. * Plusieurs zonages du patrimoine naturel et paysager : ZNIEFF (Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ENS (Espace Naturel Sensible) et corridor écologique potentiel. * L’enveloppe urbaine est entourée de nombreux espaces périphériques plantés (jardins, friches, pâtures...). Ils constituent des espaces de transition avec la plaine agricole notamment.	2 LA BIODIVERSITE DES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL <i>La protection du paysage et des espaces naturels et forestiers</i> <i>La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</i>	• Maintien des éléments naturels et forestiers prégnants qui ponctuent le territoire (bois de Valescourt, bois des Avennes, Bosquet Dauchy, éléments végétatifs en fond de vallée et petits boisements). • Maintien des bandes boisées, rideaux, talus et haies au sein des paysages vallonnés de grande culture. • Maintien des espaces périphériques autour de l’enveloppe urbaine / rôle d’insertion paysagère et réservoir de biodiversité. • Maintien des éventuelles continuités écologiques existantes sur le territoire communal et préservation des différents sites identifiés au sein du patrimoine naturel et paysager.
<i>Le P.L.U. doit lutter</i> contre la régression accélérée des surfaces agricoles, notamment celles présentant les rendements les plus performants. Il doit être attentif à tout morcellement ou enclavement d’une exploitation. <i>Le PADD définit</i> les orientations générales des politiques de protection des espaces agricoles. <i>Le PADD arrête</i> les orientations générales concernant l’équipement commercial et le développement économique. <i>Le PADD fixe</i> des objectifs de modération de consommation de l’espace.	* Déclaration PAC 2014 : 497 ha de terres agricoles soit 72.1 % du territoire communal. * Présence d’une activité agricole en cœur de bâti. Plusieurs activités d’élevages recensés avec application de distances d’éloignement réciproques. * Excellente aptitude agronomique des sols sur l’ensemble du territoire. * Maîtrise foncière à prendre en compte au niveau de plusieurs exploitations agricoles. * Présence de plusieurs activités économiques sur le territoire communal dont le foyer Handi Aide (global de 30 salariés sur le site de Saint-Just-en-Chaussée et de Valescourt). Le territoire accueille également un centre de distribution « Electricité de France ».	3 LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES <i>La protection des espaces agricoles associée à la modération de la consommation de l’espace</i> <i>Le maintien des emplois existants sur le territoire communal</i> <i>Le développement économique</i>	• La conservation du caractère agricole du territoire communal • Prise en compte des exploitations agricoles et de la maîtrise du foncier agricole à proximité des sièges identifiés. • Le maintien et le développement des activités de commerces, de services et de bureaux. • Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l’installation de nouvelles sans nuisance ni danger pour les habitations existantes. • Possibilité d’extensions des activités existantes suivant le contexte de chacune / Réflexion sur la possibilité de permettre une extension du Foyer Handi Aide.
<i>Le P.L.U. doit limiter</i> la longueur des déplacements par une urbanisation plus compacte, cohérente, lorsqu’elle existe, avec l’offre de transport collectif et favorisant à l’échelle du quartier les modes de circulation doux. <i>Le PADD arrête</i> les orientations générales concernant les transports, les déplacements et les loisirs. <i>Le P.L.U. doit permettre</i> de traiter dans une approche intégrée les enjeux liés aux déplacements et à l’urbanisation.	* Le territoire est traversé par la RD n°916 classée route à grande circulation (bande non constructible de 75 mètres sauf exceptions et bande de 100 mètres affectée par le bruit avec application de normes d’isolement acoustique). * Le territoire est traversé par la ligne de chemin de fer Amiens/Paris / Catégorie sonore 1 (bande de 300 mètres affectée par le bruit avec application de normes d’isolement acoustique) * Maillage dense d’infrastructures routières permettant un déplacement aisé sur l’ensemble du territoire et vers les pôles commerciaux les plus proches. La voie communale dite de Valescourt à Lieuvillers constitue un axe important. Elle permet de rejoindre la RD n°916 depuis le bourg bâti. * Présence d’itinéraires piétons et d’un chemin de tour de ville. Le circuit de randonnée « Le val d’Arré » est inscrit au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. * Analyse des entrées de village et de la circulation avec prescriptions	4 LES INFRASTRUCTURES AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL ET LES RISQUES ASSOCIES LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA SECURITE <i>La prise en compte des nuisances sonores et des risques liés à la circulation routière et ferroviaire</i> <i>La circulation piétonne / un enjeu de valorisation du loisir pédestre</i> <i>Thématique de sécurité et/ou d’aménagement d’entrée de village</i>	• Application des normes pour la protection phonique pour les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements en fonction de leur exposition sonore. • Respect de la distance inconstructible de part et d’autre de la RD n°916. • Préservation du circuit de randonnée « Le Val d’Arré ». • Préservation des itinéraires piétons locaux. • Aménagement des entrées de village depuis la RD n°158 et depuis la voie communale de Valescourt à Lieuvillers. • Réflexion sur l’aménagement de la rue de Saint-Just-en-Chaussée en matière de sécurité et de circulation. • Préservation de la voie communale de Valescourt à Lieuvillers.
<i>Le P.L.U. doit permettre</i> de mobiliser des terrains constructibles suffisants pour satisfaire les besoins en logements, notamment locatifs de la population. <i>Le P.L.U. doit prévoir</i> l’ouverture à l’urbanisation de surfaces suffisantes, en adéquation avec un objectif de production de logements. Le développement de l’offre en logements devra porter prioritairement dans les communes proches du cœur des agglomérations existantes. <i>Le P.L.U. doit prohiber</i> toute disposition réglementaire faisant obstacle par principe à l’implantation de logements sociaux. <i>Le PADD définit</i> les orientations générales des politiques d’aménagement et d’urbanisme. <i>Le PADD arrête</i> les orientations générales concernant l’habitat. <i>Le PADD fixe</i> des objectifs de modération de consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain. <i>Le P.L.U. doit permettre</i> de traiter dans une approche intégrée les enjeux liés aux déplacements et à l’urbanisation.	* Taux d’évolution moyen sur le territoire entre 1990 et 2013 : -0.02%/an. Sur la même période, la communauté de communes du Plateau Picard a connu une évolution d’environ +0.94%/an. * Oscillation depuis les années 1999 autour de 270-280 habitants. Estimation de la population 2016 : 280 habitants. * Le solde migratoire est négatif. Légère tendance au vieillissement de la population. * Le bâti correspond majoritairement à des constructions individuelles occupées par leur propriétaire. *Au sein des logements existants, un nouveau cycle de renouvellement se met en place depuis 2007. * Analyse des dents creuses : 13 dents creuses pour 21 logements estimés. * Peu d’éléments du passé sont visibles. Seuls 2 calvaires sont recensés.	5 DEFINIR UN DEVELOPPEMENT DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT ADAPTE AU TERRITOIRE COMMUNAL <i>Un renouvellement de la population nécessaire</i> <i>La lutte contre l’étalement urbain</i> <i>La prise en compte des caractéristiques paysagères et architecturales</i>	• Choix d’une évolution réduite et limitée à l’enveloppe urbaine naturelle. • Suivant les besoins communaux et l’évolution démographique de la communauté de communes du Plateau Picard, définition d’une perspective de développement démographique communal à 0.9%/an à l’échelle 2035. • Possibilité de changement de destination de divers bâtiments au sein de l’enveloppe urbaine. • Aucun développement de l’urbanisation à l’Est et à l’Ouest du territoire (bourg encadré par l’Arré et la voie ferrée). • Aucun développement de l’urbanisation au Nord du territoire • Traitement de la frange urbaine pour les futures constructions rue de Clermont et rue de la mairie. • Prise en compte des éléments patrimoniaux et protection des 2 calvaires.
<i>Le PADD définit</i> les orientations générales des politiques d’équipement.	*3 pôles d’équipements publics : - 1 pôle mairie-école-place publique entre la rue de la mairie et la rue de Clermont - 1 pôle espace de loisirs, de sports avec terrain de tennis et tables de pique-nique à l’entrée de village Est - 1 nouveau pôle en cours d’aménagement avec maison communale et services techniques rue de Clermont Absence de cimetière et d’église * Problématique de défense incendie pour les constructions en entrée de village dans la rue de Saint-Just-en-Chaussée. * Problématiques de circulation piétonne, de sécurité et de stationnement soulevées	6 LES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX <i>Les prescriptions associées aux équipements existants</i> <i>Une politique d’amélioration des aménagements et équipements communaux</i>	• Réflexion sur la défense incendie à l’extrémité Nord de la rue de Saint-Just-en-Chaussée. • Réflexion à proximité de l’école et de la mairie sur les thématiques d’accessibilité et de circulation piétonne. • Réflexion sur la création d’un cimetière, d’un jardin du souvenir et d’un columbarium.
<i>Le P.L.U. doit fixer</i> des règles d’urbanisme favorables à une meilleure performance énergétique des bâtiments. <i>Le PADD arrête</i> les orientations générales concernant les réseaux d’énergie.	* Le Poste de transformation rue du croissant est au maximum de sa capacité avec l’urbanisation future des terrains au Sud de la rue de la mairie et de la rue de Clermont. Pas de mutation possible.	7 LES RESEAUX D'ENERGIE ET LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS ECONOMES EN RESSOURCES ENERGETIQUES	• Permettre le développement des énergies renouvelables, la rénovation thermique du parc ancien et l’utilisation des nouvelles technologies dans le neuf • Prise en compte des capacités du réseau électrique
<i>Le PADD arrête</i> les orientations générales concernant le développement des communications numériques.	Le territoire n’est pas desservi par la fibre optique. L’installation est programmée en phase 2 du SDTAN (après décembre 2018).	8 LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	• Permettre l’accès au service numérique très haut débit

Thème 1 : LES RISQUES NATURELS ASSOCIES AU TERRITOIRE COMMUNAL ET LES CONSTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

➤ Prise en compte des différents thalwegs

Les thalwegs correspondent aux lignes joignant les points les plus bas des vallées. Le territoire communal est traversé par de nombreuses lignes de thalwegs se dirigeant en majorité vers le fond de vallée. Plusieurs lignes de thalwegs traversent l'enveloppe urbaine. Les eaux de ruissellement se dirigent en majorité vers l'Arré.

Ces différentes lignes d'écoulement sont prises en compte au sein des orientations communales.

➤ Protection des éléments de gestion pluviale significatifs, réflexion sur de nouveaux aménagements et recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux

La commune de Valescourt correspond à un village de fond de vallée traversé par l'Arré. La majorité des vallées sèches se dirige vers la vallée principale constituée de l'Arré. Plusieurs thalwegs traversent le bourg bâti avant de rejoindre l'Arré. La commune a déjà été concernée par 2 arrêtés de catastrophe naturelle significatifs (en 1986 et en 2009).

Depuis, un fossé busé a été réalisé route de Saint-Just-en-Chaussée et un mur de terre a été aménagé derrière les maisons rue de la mairie. Ces nouveaux aménagements s'ajoutent à d'autres éléments permettant notamment d'assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales en cours sur le territoire va permettre de réfléchir aux mesures permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ces mesures doivent être traduites réglementairement.

Il convient également de favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux lors de la réalisation de nouvelles constructions ou de nouveaux équipements.

Le recours aux techniques alternatives au plus près des surfaces émettrices sera recherché pour la gestion des eaux pluviales.

Une attention particulière sera apportée à la gestion des eaux des futurs aménagements publics, notamment en ce qui concerne le stationnement.

Pour toutes nouvelles constructions, la gestion des eaux à la parcelle sera demandée.



➤ Protection de l'Arré et ses abords avec prise en compte des zones humides et des zones d'alerte délimitées

Le territoire communal est traversé par l'Arré, affluent de la rive gauche de la Brèche.

Le syndicat intercommunal de l'Arré, le Syndicat Intercommunal de la vallée de la Brèche et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien de la Haute Brèche ont réalisé une étude relative à la délimitation et à l'inventaire des zones humides des vallées de la Brèche et de ses affluents en 2013.

Pour le territoire de Valescourt, l'étude recense :

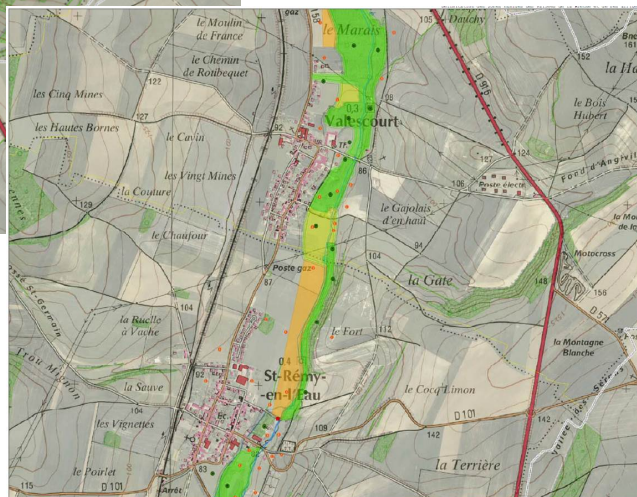
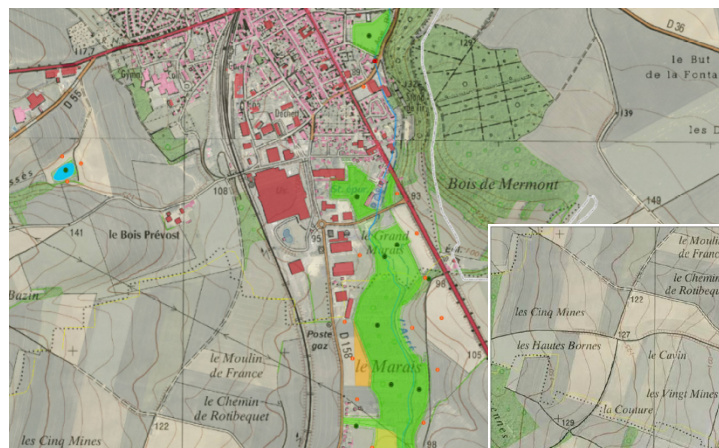
- Des zones humides avérées selon le critère botanique
- Des zones humides avérées selon le critère pédologique
- Des zones d'alertes correspondant à des zones humides pressenties à forte probabilité de présence de zone humide.

La présence de ce cours d'eau et l'étude relative à la délimitation et à l'inventaire des zones humides des vallées de la Brèche et de ses affluents sont prises en compte au sein des orientations communales.



Cf. extrait de l'atlas des zones humides page suivante

EXTRAIT DE L'ATLAS DES ZONES HUMIDES



Source : Syndicat Intercommunal de la vallée de la Brèche

Zones humides délimitées

- Zones humides avérées selon le critère botanique
- Zones humides avérées selon le critère pédologique
- Zone tampon
- Zones d'alerte

Points de relevés

- Relevés de végétation
- Espèces exotiques envahissantes
- Commentaires

Territoire

- Bâti indifférencié
- Bâti industriel
- Plans d'eau
- Territoire d'étude
- Limites communales
- Dalles de l'atlas
- Réseau hydrographique

➤ Maintien de tous les systèmes végétatifs jouant un rôle dans la gestion pluviale du territoire communal

La préservation du paysage et le maintien des éléments naturels et des zones de transition entre le bourg bâti et la plaine agricole participent également à la prévention des risques naturels.

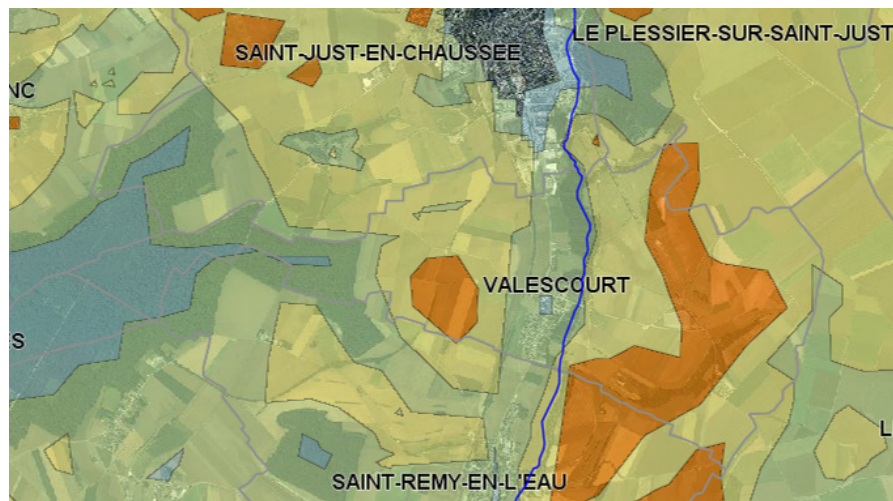
Les vitesses d'écoulement des eaux peuvent être réduites par la présence de végétaux dont les racines et les tiges s'opposent au ruissellement (notamment les haies). Les éléments végétatifs ralentissent l'écoulement de l'eau, favorisent son infiltration en obligeant l'eau à descendre vers les nappes profondes qui alimentent alors de façon plus régulière des cours d'eau et stabilisent les sols.

➤ Prise en compte de l'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise

L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise a cartographié différents risques.

Le risque coulée de boue

ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS DE L'OISE – ALEA « COULEES DE BOUE »



- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa faible à nul



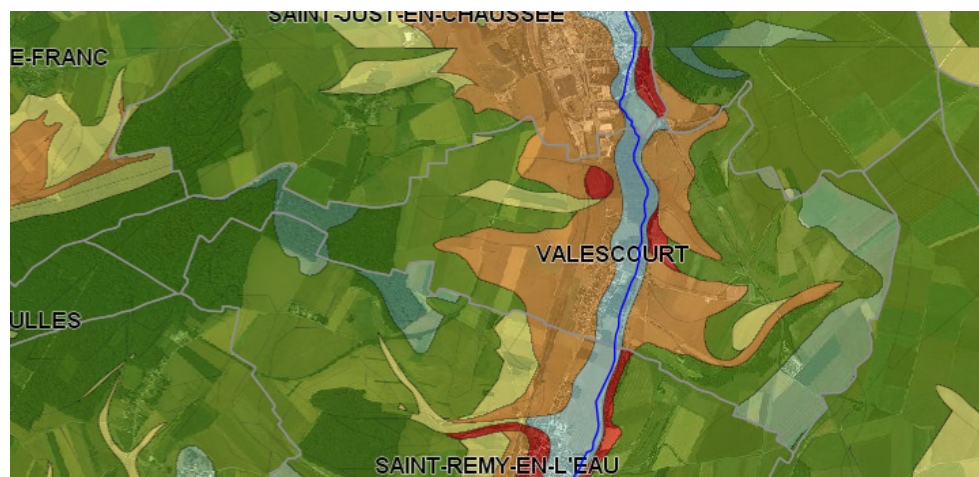
Source : Application Cartélie, DDT Oise

L'aléa « coulée de boue » comprend des risques allant de faible à très fort.

Les versants Ouest et Est de l'Arré sont classés en aléa fort et moyen coulée de boue. Ce risque recensé est cohérent avec l'analyse de la topographie du territoire. Le bourg bâti et ses abords sont classés en aléa faible avec une poche aléa faible à nul.

Le risque remontée de nappe

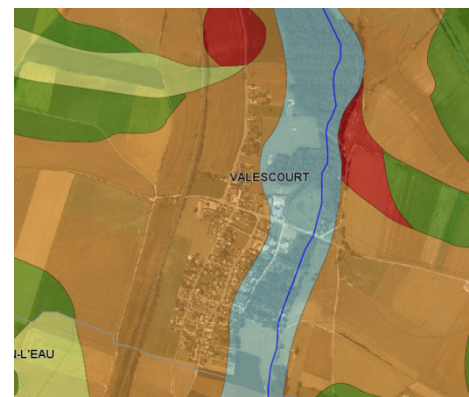
ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS - ALEA « REMONTEE DE NAPPES »



L'aléa « remontées de nappe » comprend des risques allant de faible à nappe sub-affleurante.

La majorité du territoire est en aléa faible. Néanmoins, le risque devient de plus en plus fort à mesure que l'on suit les différentes vallées sèches, jusqu'à aboutir à des aléas très fort et nappe sub-affleurante au niveau de la vallée de l'Arré.

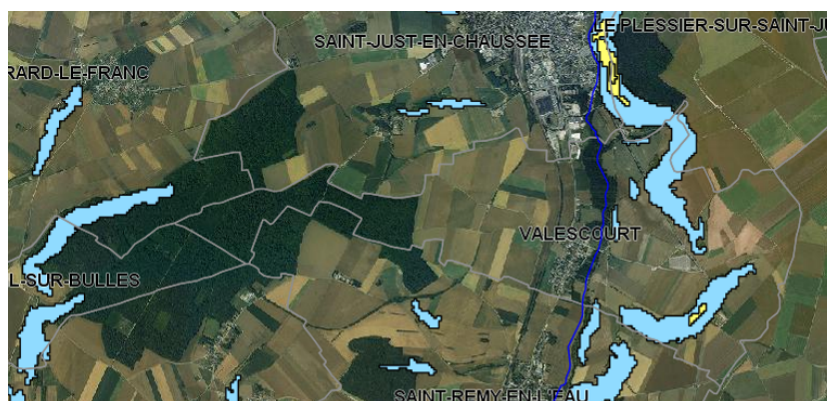
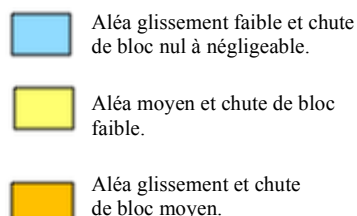
Le bourg bâti étant assis dans le fond de vallée de l'Arré, sur le flanc occidental, il est entièrement inclus dans les aléas forts et nappe sub-affleurante.



Le risque mouvement de terrain

ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS DE L'OISE – ALEA « MOUVEMENT DE TERRAIN »

Lié au glissement et chute de bloc :



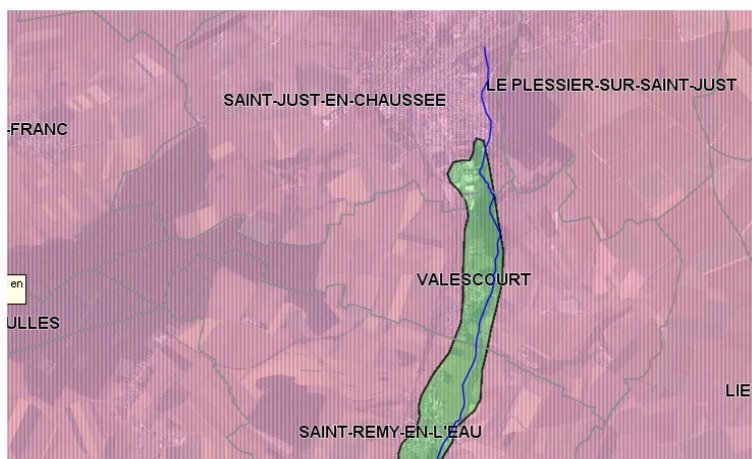
Source : Application Cartélie, DDT Oise

Du point de vue de l'aléa « glissement et chute de bloc », la carte montre que l'ensemble du territoire de Valescourt – dont le bourg – n'est pas concerné par le risque de mouvement de terrain. Néanmoins, il est possible d'y distinguer quelques zones localisées en aléa nul à négligeable, à l'est du territoire.

ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS DE L'OISE – ALEA « MOUVEMENT DE TERRAIN »

Lié à la présence de cavités :

-  Mvt de terrain cavité : Aléa nul à négligeable.
-  Mvt de cavité : Aléa effondrement en masse et localisé moyen.
-  Mvt de cavité : Aléa effondrement en masse et localisé fort.
-  Mvt de cavité : Aléa effondrement localisé fort et en masse faible

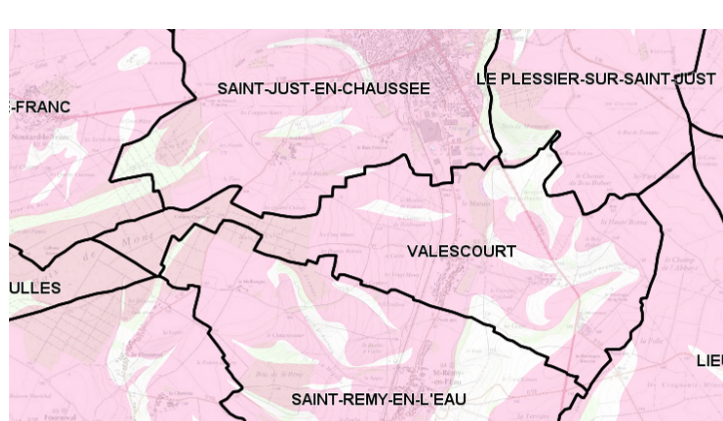


Source : Application Cartélie, DDT Oise

La majorité du territoire communal et ses environs sont classés en aléa effondrement localisé fort et en masse faible. Seule la vallée de l'Arré est exclue de ce risque et est classée en aléa nul à négligeable.

Le risque retrait gonflement des argiles et les cavités

L'INVENTAIRE DES CAVITES ET MOUVEMENTS DE TERRAIN ASSOCIES Le phénomène de retrait-gonflement des argiles



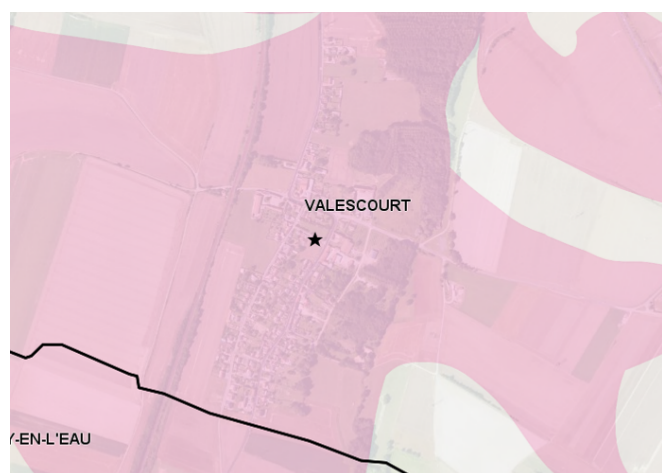
Source : Application Cartélie, DDT Oise

Degré d'aléa retrait-gonflement des argile

- à priori nul
- faible / moyen
- fort

La majorité de la commune, dont le territoire bâti, est concernée par un aléa faible/moyen pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Seules les zones d'affleurement de craie sur le territoire communal (principales vallées sèches) sont concernées par un risque à priori nul.

Un affaissement est répertorié au sein du bourg bâti (information cartélie).



Mouvements de terrain non localisés précisérer

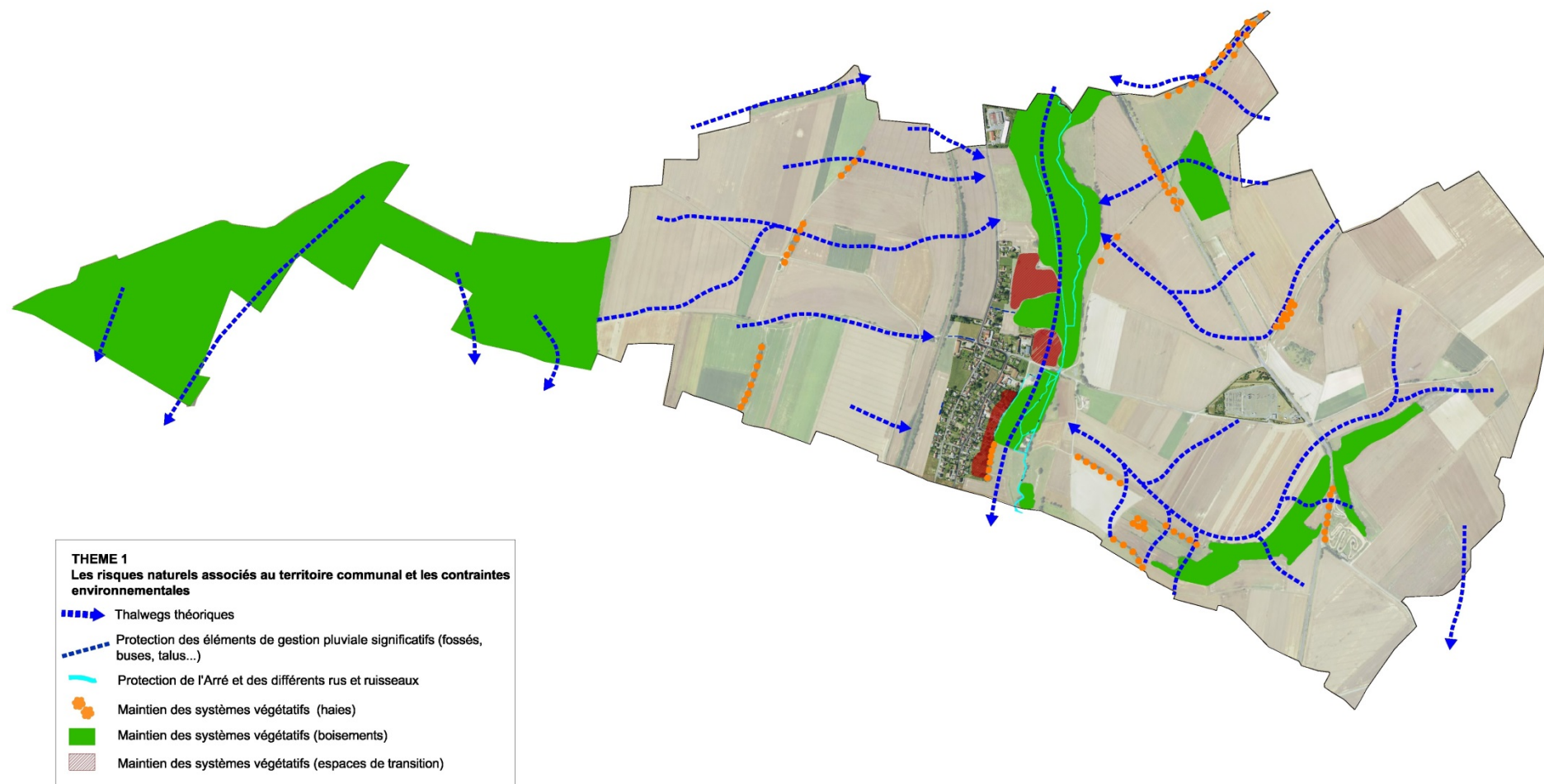
- ★ affaissement
- chute de toit
- ▼ éboulement
- effondrement
- érosion de berge
- ⊛ glissement
- tassement

Commune de Valescourt

Projet d'aménagement et de développement durables

Plan global du territoire

Thème 1



Thème 2 :

LA BIODIVERSITE DES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

LA PROTECTION DU PAYSAGE ET DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

➤ **Maintien des éléments naturels et forestiers prégnants qui ponctuent le territoire**

➤ **Maintien des bandes boisées, rideaux, talus et haies au sein des paysages vallonnés de grande culture**

Conformément à l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger, pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

Le code forestier définit également le régime applicable aux différents boisements existants.

Le territoire communal présente divers massifs forestiers qui agissent comme des masses uniformes, des barrières paysagères, barrant l'horizon et accrochant le regard : le bois de Valescourt, le bois des Avennes, le bosquet Dauchy, les boisements en fond de vallée au lieu-dit « Le marais » et les boisements au lieu-dit « La montagne de folie », « La montagne blanche » et « gate ».

Le bois de Valescourt et le bois des Avennes sont en continuité de massifs boisés plus importants et notamment le bois de Mont. Ils sont en partie concernés par un plan simple de gestion forestier.

La vallée boisée et humide forme une entité paysagère remarquable. Elle possède notamment un intérêt écologique important en constituant un corridor naturel pour la faune sur plusieurs communes et en accueillant une flore caractéristique.



Plusieurs éléments du petit patrimoine paysager (haies et bandes boisées) peuvent également être cités. Ils favorisent la diversité et la richesse de la faune et de la flore.

L'ensemble de ces éléments du paysage doit être maintenu (enjeu paysager et enjeu écologique notamment). La haie, notamment, réunit toutes les conditions pour héberger une flore variée. Les haies permettent aussi aux espèces animales et végétales de se déplacer au sein du territoire. Cette circulation est indispensable pour leurs survies et pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle au sein des écosystèmes.

Ce rôle paysager et écologique des différents éléments végétatifs, est à ajouter à celui relatif au ruissellement, à l'érosion et aux inondations.

➤ **Maintien des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine / Rôle d'insertion paysagère et réservoir de biodiversité**

En périphérie du bourg bâti, on peut trouver de larges espaces de transition avec la plaine agricole. Ces espaces sont constitués de jardins, de pâtures, de friches avec une végétation éparse. Leur protection est recommandée. Ils constituent une liaison naturelle entre les différentes entités paysagères, un réservoir de biodiversité et permettent une bonne intégration paysagère des bâtis. Ce rôle est également à ajouter à celui lié au frein contre le ruissellement.

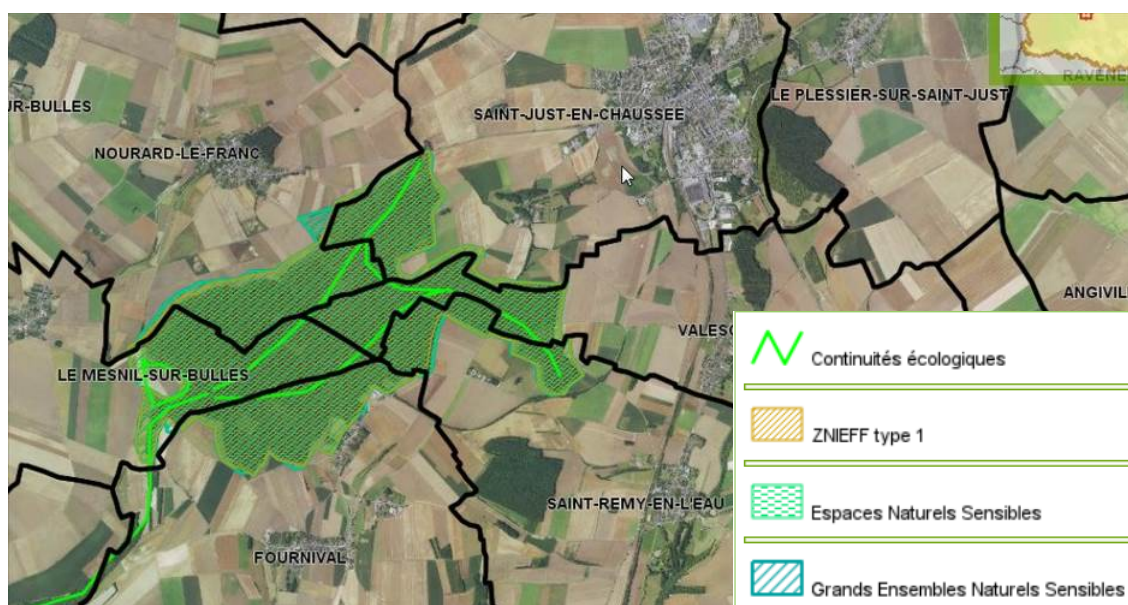


Perspective sur le bourg de Valescourt entouré de larges espaces de transition avec la plaine agricole

➤ **Maintien des éventuelles continuités écologiques existantes sur le territoire communal et préservation des différents sites identifiés au sein du patrimoine naturel et paysager**

Le territoire communal est concerné par plusieurs zonages du patrimoine naturel et paysager (à l'Ouest du territoire communal) : 1 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 « Larris et bois de Mont », 1 ENS (Espace Naturel Sensible) d'intérêt local « Bois de Mont », 1 GENS (Grand Ensemble Naturel Sensible) d'intérêt départemental « Pelouses du Plateau Picard » et 1 corridor écologique potentiel.

Tous ces zonages concernent le bois de Valescourt et le bois des Avennes, à l'Ouest du territoire communal.



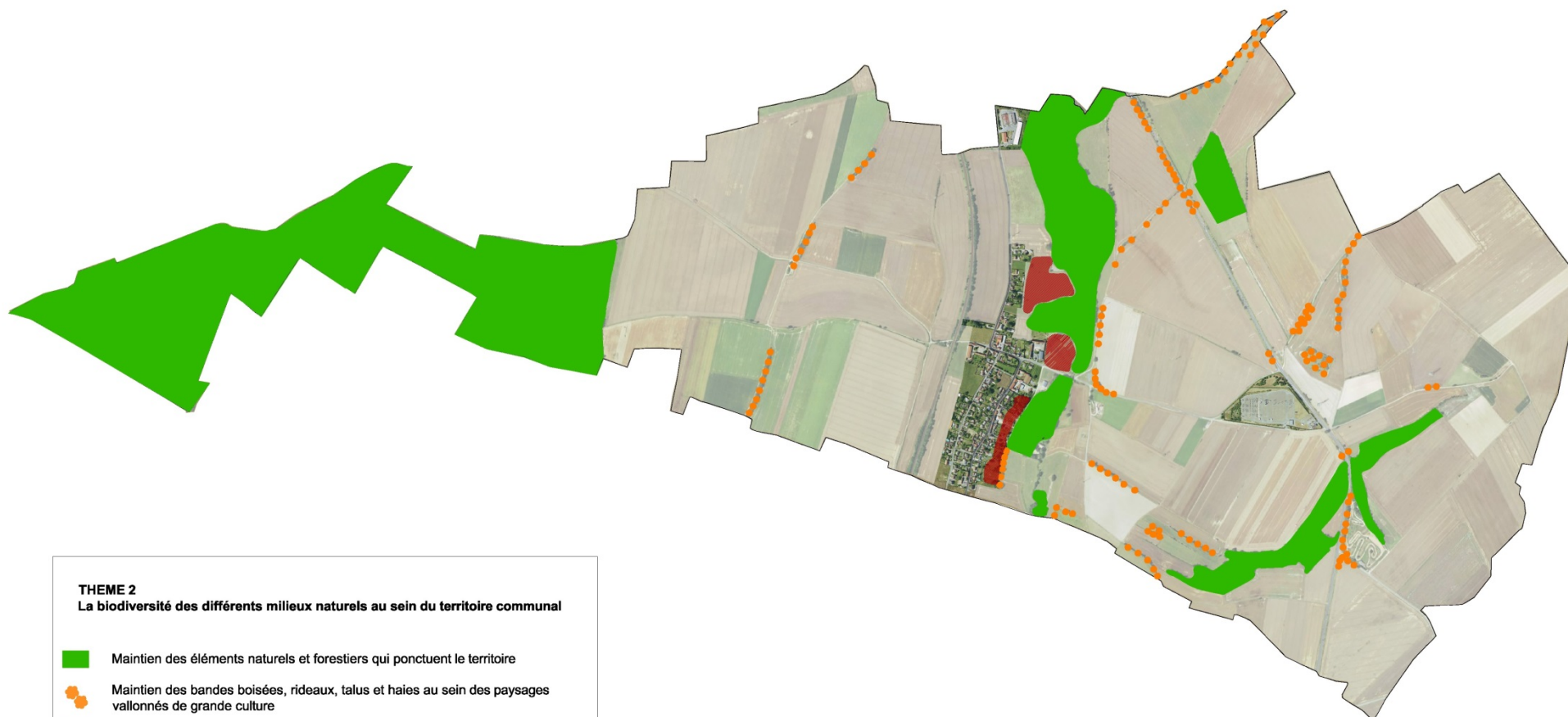
Source : Application Cartélie, DDT Oise

Commune de Valescourt

Projet d'aménagement et de développement durables

Plan global du territoire

Thème 2



THEME 2

La biodiversité des différents milieux naturels au sein du territoire communal

-  Maintien des éléments naturels et forestiers qui ponctuent le territoire
-  Maintien des bandes boisées, rideaux, talus et haies au sein des paysages vallonnés de grande culture
-  Principe de maintien des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine

Thème 3 :

LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

*LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ASSOCIEE A LA MODERATION
DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE*

LE MAINTIEN DES EMPLOIS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ **La conservation du caractère agricole du territoire communal**

Dans le cadre de la définition des orientations communales, la protection de l'espace agricole est une notion importante. Il convient d'éviter l'urbanisation linéaire qui en consomme une part trop importante et de privilégier le renouvellement au sein de l'enveloppe urbaine.

Le territoire communal est majoritairement agricole avec une excellente aptitude agronomique des sols. Tous les objectifs exposés dans le Projet d'aménagement et de Développement Durables respectent l'objectif global de préserver au maximum l'activité agricole.



Paysage de grande culture depuis l'Est du territoire

En 2014, la surface agricole utile atteint 72.1% du territoire communal (SAU=497 ha).

Entre 2003 et 2014, la consommation de terres agricoles est relativement faible (installations et constructions à usage agricole et légère consommation à usage d'habitat au Sud de l'enveloppe urbaine).

Objectif : Conserver les caractéristiques du territoire rural avec une activité agricole importante.

Les objectifs communaux n'induisent aucune consommation foncière agricole pour extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine. L'objectif est bien de privilégier le comblement des dents creuses et de requalifier l'enveloppe urbaine en son sein.

Au sein de l'enveloppe urbaine, certaines dents creuses correspondent à de la terre agricole déclarée à la PAC 2014. Elles représentent environ 0.19% de la surface agricole utile en 2014.

➤ **Prise en compte des exploitations agricoles et de la maîtrise du foncier agricole à proximité des sièges identifiés**

Suivant l'analyse réalisée dans le cadre du diagnostic, il existe plusieurs exploitations agricoles au sein de l'enveloppe urbaine. Plusieurs exploitations présentent également du foncier à usage agricole en périphérie de l'enveloppe urbaine et en lien avec leur siège d'exploitation.

La présence de cette importante activité agricole est prise en compte. Le maintien et le développement de l'activité agricole sont intégrés dans la définition des orientations communales.

➤ **Le maintien et le développement des activités de commerces, de services et de bureaux / Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes et les emplois existants mais également l'installation de nouvelles activités sans nuisance ni danger pour les habitations existantes**

La réglementation adoptée permettra le maintien des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles (commerces, services et bureaux) sans nuisances ni dangers pour les habitations existantes.

Le maintien des activités permet dans un second temps de maintenir les emplois existants sur le territoire communal.

➤ **Possibilité d'extensions des activités existantes suivant le contexte de chacune / Réflexion sur la possibilité de permettre une extension du Foyer Handi Aide**

Dans la zone constructible, la réglementation adoptée permettra l'extension des activités existantes sans nuisances ni dangers pour les habitations existantes.

L'activité Handi aide est située en limite de territoire avec la commune de Saint-Just-en-Chaussée. Sur le territoire de Saint-Just-en-Chaussée, cette activité se situe en périphérie d'une zone artisanale qui ne permet pas son développement. Sur le territoire de Valescourt, cette activité longe d'importants espaces agricoles. Cette localisation mène donc à la réflexion de pouvoir permettre, sur le territoire de Valescourt, une extension potentielle à usage de développement économique (bureaux, services).

Aucune zone de développement commercial n'est retenue du fait de la proximité de la ville de Saint-Just-en-Chaussée.



Commune de Valescourt

Projet d'aménagement et de développement durables

Plan global du territoire

Thème 3



THEME 3

Le maintien et le développement des activités économiques



Objectif de maintien et de possibilité de développement des activités existantes (activités agricoles, activités de commerces, de services et de bureaux)

Objectif de maintien des emplois existants

Possibilité d'installation de nouvelles activités sans nuisance ni danger pour les habitations existantes



Espaces agricoles au sein du territoire communal

Objectif de protection et de modération de la consommation foncière



Réflexion sur la possibilité de permettre une extension du Foyer Handi Aide

Thème 4 :

LES INFRASTRUCTURES AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL ET LES RISQUES ASSOCIES **LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA SECURITE**

*LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES ET DES RISQUES LIES
A LA CIRCULATION ROUTIERE ET FERROVIAIRE*

LA CIRCULATION PIETONNE / UN ENJEU DE VALORISATION DU LOISIR PEDESTRE

THEMATIQUE DE SECURITE ET/OU D'AMENAGEMENT D'ENTREE DE VILLAGE

➤ **Application des normes pour la protection phonique pour les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements en fonction de leur exposition sonore / Respect de la distance inconstructible (sauf exceptions) de part et d'autre de la RD n°916**

La RD n°916 traverse le territoire communal du nord au sud.

La RD n°916 est classée route à grande circulation et des restrictions d'implantation de constructions ou installations sont applicables dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD n°916. Ce périmètre ne touche pas la zone bâtie de Valescourt.

La RD n°916 est classée en catégorie 3 au sein du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Oise. Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la RD n°916, toute construction devra respecter des normes d'isolement acoustique. Ce périmètre ne touche pas la zone bâtie de Valescourt.



Le territoire communal est également traversé par la voie ferrée Amiens/Paris à l'Ouest de l'enveloppe urbaine. Cette ligne de chemin de fer est classée en catégorie 2 au sein du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Oise. Dans une bande de 250 mètres de part et d'autre de la voie ferrée, toute construction devra respecter des normes d'isolement acoustique.



➤ **Préservation du circuit de randonnée « Le Val d'Arré » / Préservation des itinéraires piétons locaux**

Les itinéraires piétons constituent des sentiers de loisirs présentant un potentiel intérêt touristique. Il convient de les préserver et de les mettre en valeur.

*** Préserver l'ensemble des itinéraires de randonnée recensés**

- « Le Val d'Arré » inscrit au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée

Il emprunte le chemin rural dit vieux chemin d'axe Nord/Sud. Au Nord, il prend appui sur la RD n°916. Au Sud, il se dirige vers le territoire de Saint-Rémy-en-l'eau.

*** Préserver l'ensemble des itinéraires locaux**

Les itinéraires locaux avec notamment les tours de ville et les sentes piétonnes au sein du bourg permettent de relier les différentes entités paysagères (la sente piétonne entre Saint-Just-en-Chaussée et Valescourt, la sente rurale dite du pré Bouchard, le chemin rural dit du Marais et le chemin du tour de ville).

➤ **Aménagement des entrées de village depuis la RD n°158 et depuis la Voie Communale de Valescourt à Lieuvillers / Réflexion sur l'aménagement de la rue de Saint-Just-en-Chaussée en matière de sécurité et de circulation / Préservation de la Voie Communale de Valescourt à Lieuvillers**

La circulation liée à la RD n°158 se caractérise notamment par une vitesse élevée des automobilistes lorsqu'ils empruntent la rue de Saint-Just-en-Chaussée. Le côté linéaire de la voie et son urbanisation sur un seul côté favorisent les problèmes de circulation rencontrés.

L'aménagement de l'entrée de village et l'aménagement de la rue de Saint-Just-en-Chaussée doivent permettre de réduire la vitesse des automobilistes et de sécuriser notamment la circulation piétonne.

Le conseil départemental sera associé à toutes démarches de travaux et à toute demande d'urbanisme le long de la RD n°158.



La Voie Communale de Valescourt à Lieuvillers constitue un itinéraire très important. Elle permet de relier le bourg à la RD n°916 et ainsi d'accéder directement aux maillages des différentes infrastructures routières. Cet itinéraire doit être obligatoirement maintenu.

La réalisation de nouveaux aménagements en entrée de village permettrait de mieux structurer l'espace public et de sécuriser la traversée du bourg.

Commune de Valescourt

Projet d'aménagement et de développement durables

Plan global du territoire

Thème 4



THEME 4

Les infrastructures au sein du territoire communal et les risques associés
Les transports, les déplacements, la circulation et la sécurité

Les grandes infrastructures à prendre en compte

- La RD n°916
- La ligne de chemin de fer Amiens / Paris

Les itinéraires de circulation piétonne

- Circuit de randonnée et sentes piétonnes à préserver

La circulation et la sécurité

- Aménagement de la rue de Saint-Just-en-Chaussée
Thématiques de sécurité et de circulation
- Voie de liaison communale à préserver
- Aménagement des entrées de village

Thème 5 :

DEFINIR UN DEVELOPPEMENT DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT ADAPTE AU TERRITOIRE COMMUNAL

UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION NECESSAIRE

LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

LA PRISE EN COMPTE DES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES ET ARCHITECTURALES

- Choix d'une évolution réduite et limitée à l'enveloppe urbaine naturelle
- Définition d'une perspective de développement démographique communal à 0.9%/an à l'échelle 2035 (changement de destination des bâtis remarquables et urbanisation des dents creuses)

Suivant les besoins communaux et suivant l'évolution démographique à l'échelle de la communauté de communes du Plateau Picard, la perspective de développement est définie à 0.9%/an à l'échelle 2035 avec un taux d'occupants/logement de 2.39 (chiffre 2013 qui permet un équilibre entre desserrement et renouvellement).

	Evolution de la population communale	Evolution de la population de la communauté de communes du Plateau Picard
1990-2013	-0.28%/an	+1.48%/an
1999-2013	0.05%/an	+0.7%/an
2008-2013	-0.4%/an	+0.9%/an
1999-2008	+0.22%/an	+0.54%/an
1982-2013	+0.31%/an	+1.09%/an
Moyenne	-0.02%/an	+0.94%/an

Estimation de la population 2016 à partir de la population 2013 suivant l'urbanisation récente de 3 dents creuses : 280 habitants

Estimation de la population 2035 : 332 habitants

Estimation du nombre de résidences principales en 2016 : 117 logements

Objectif d'évolution du nombre de logements : 22 logements

Les choix d'évolution sont limités à l'enveloppe urbaine naturelle. La priorité est donnée au comblement des dents creuses, à la possible mutation de divers bâtiments au sein de l'enveloppe urbaine et à un objectif de densification permettant de requalifier l'enveloppe urbaine et d'améliorer les équipements publics.

La diversité de l'offre en logements sera recherchée. Une mixité de taille, de typologie et de statut d'occupation (propriétaire/locataire) est nécessaire au maintien de la stabilité d'évolution de la population communale.

Les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont donc clairs avec aucune consommation foncière à usage d'extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine.

Certaines dents creuses recensées correspondent à des espaces déclarés à la PAC 2014. Elles représentent environ 0.037% de la surface agricole utile en 2014.

La volonté de requalification de l'enveloppe urbaine peut également toucher quelques espaces recensés à la PAC 2014. Ils représentent environ 0.19% de la surface agricole utile en 2014.

Photographies illustratives de dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine



L'enveloppe urbaine actuelle résulte de la prise en compte de différentes caractéristiques du territoire : préservation des paysages et de milieux naturels, des risques naturels, des infrastructures, des activités économiques, des éléments patrimoniaux et des caractéristiques architecturales.

➤ **Aucun développement de l'urbanisation à l'Est et à l'Ouest du territoire (bourg encadré par l'Arré et par la voie ferrée)**

Le bourg est encadré d'une part à l'Est par le cours d'eau « L'Arré » et d'autre part à l'Ouest, par la voie ferrée. Ces deux éléments constituent des limites naturelles de l'enveloppe urbaine. Les contraintes liées à l'Arré et à la voie ferrée sont exposées au sein d'autres thèmes (risques naturels, protection de la biodiversité et prise en compte des infrastructures du territoire et des risques associés). Les orientations communales tiennent compte de ces caractéristiques et aucun développement de l'urbanisation n'est programmé à l'Est et à l'Ouest de l'enveloppe urbaine naturelle.

➤ **Aucun développement de l'urbanisation au Nord du territoire**

En lisière Nord de l'enveloppe urbaine, les terrains sont essentiellement agricoles. Afin d'éviter une urbanisation linéaire et une consommation non justifiée de terres agricoles, les orientations communales ne prévoient aucun développement de l'urbanisation au Nord du bourg bâti. Le maintien et le développement des activités économiques est privilégié.



Espace agricole au Nord du territoire

➤ **Traitement de la frange urbaine pour les futures constructions rue de Clermont et rue de la mairie**

Au Sud de l'enveloppe urbaine, une attention particulière doit être portée lors de la construction de nouvelles habitations. Les constructions existantes sont actuellement très visibles dans le lointain. Les constructions envisagées seront situées en limite de territoire avec Saint-Rémy-en-l'Eau. Il convient de limiter la perceptibilité des bâtis dans le lointain en favorisant un traitement de la frange urbaine. Des plantations encadrées permettront de réaliser une ligne végétale afin de mieux intégrer dans l'environnement les constructions existantes et futures en entrée de village.



Frange urbaine rue de la mairie

➤ **Prise en compte des éléments patrimoniaux et protection des 2 calvaires**

Conformément à l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. ».

Les 2 calvaires, présents sur le territoire communal, font l'objet d'une volonté de conservation.



Calvaire au croisement de la rue de Beauvais et de la rue de Saint-Just-en-Chaussée

Commune de Valescourt

Projet d'aménagement et de développement durables

Plan global du territoire

Thème 5



THEME 5

Définir un développement de l'urbanisme et de l'habitat adapté au territoire communal



Densification de l'enveloppe urbaine et possibilité de changement de destination des bâtis remarquables



Protection d'éléments du patrimoine (calvaires)



Traitement paysager de la frange urbaine Sud

Thème 6 : LES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

LES PRESCRIPTIONS ASSOCIEES AUX EQUIPEMENTS EXISTANTS

UNE POLITIQUE D'AMELIORATION DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

➤ Réflexion sur la défense incendie à l'extrémité Nord de la rue de Saint-Just-en-Chaussée

Des réflexions doivent être engagées afin d'analyser le problème de la défense incendie à l'extrémité Nord de la rue de Saint-Just-en-Chaussée. Ces réflexions pourront être associées à celles sur une potentielle extension du Foyer Handi Aide. La mise en place d'une nouvelle réserve incendie peut être envisagée.

➤ Réflexion à proximité de l'école et de la mairie sur les thématiques d'accessibilité et de circulation piétonne

La mairie, l'école et la place publique sont regroupés au sein d'un périmètre restreint en cœur de village. Ils présentent aujourd'hui un seul accès limité par la rue de la mairie. La disposition des constructions et la clôture sur rue limitent l'accessibilité.

L'accès piéton se fait via les trottoirs le long des différentes rues du village. L'abri-bus est situé dans la rue de Clermont sans liaison directe avec l'école.

L'amélioration des équipements existants passe par une réflexion sur une meilleure accessibilité notamment par la rue de Clermont. Cette réflexion est associée à celle de l'aménagement d'un nouveau pôle d'équipement dans la rue de Clermont.

De nouvelles liaisons piétonnes peuvent permettre d'améliorer la liaison entre les différents sites existants au sein du bourg.

Dans ce cadre, une réflexion globale permettrait également un nouvel accès depuis la rue de Clermont



➤ Réflexion sur la création d'un cimetière, d'un jardin du souvenir et d'un columbarium

Historiquement, les communes de Valescourt et de Saint-Rémy en l'eau ont toujours été étroitement liées. Les villages ont d'ailleurs été réunis de 1828 à 1832. De ce fait, aujourd'hui, la commune de Valescourt ne dispose ni d'église ni de cimetière.

Afin de répondre à une demande croissante de la population, il est envisagé de créer un cimetière sur le territoire de Valescourt.

L'implantation d'un nouveau cimetière doit tenir compte des distances d'implantation par rapport aux habitations notamment mais également des sensibilités hydrauliques et des caractéristiques du sol.

Commune de Valescourt

Projet d'aménagement et de développement durables

Plan global du territoire

Thème 6



THEME 6

Les aménagements et équipements communaux

-  Aménagement de la rue de Saint-Just-en-Chaussée
Réflexions sur différentes thématiques (circulation piétonne, piste cyclable et défense incendie)
-  Aménagements à proximité de l'école et de la mairie
Réflexions sur différentes thématiques (accessibilité et circulation piétonne)
-  Réflexion sur la création d'un cimetière, jardin du souvenir et colombarium

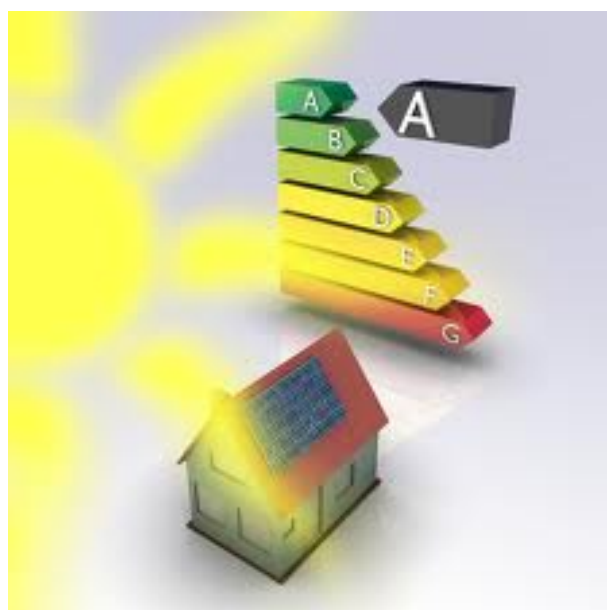
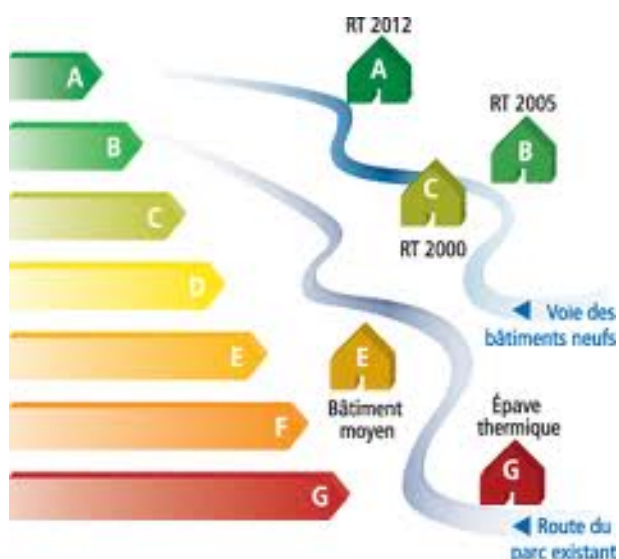
Thème 7 : LES RESEAUX D'ENERGIE ET LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS ECONOMES EN RESSOURCES ENERGETIQUES

- **Permettre le développement des énergies renouvelables, la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf**

Depuis janvier 2013, tous les nouveaux bâtiments doivent être à basse consommation. D'ici 2020, ils seront tous à énergie positive (BEPOS) : Chaque construction ou immeuble devra produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

Deux pistes de réflexion pour atteindre ces objectifs : la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf.

Tout nouveau projet d'aménagement devra s'attacher, dans la mesure du possible, à respecter les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.



➤ **Prise en compte des capacités du réseau électrique**

Les orientations de développement du territoire communal tiennent compte du fait que le poste de transformation rue du croissant est au maximum de sa capacité avec l'urbanisation des terrains au Sud de la mairie et de la rue de Clermont et qu'il n'est pas mutable.

Thème 8 : LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Depuis 2004, le Conseil Départemental de l'Oise a entrepris la réalisation de son propre réseau de télécommunications. Aussi, conformément à la loi du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Dans ce cadre, il lui incombe d'informer les opérateurs et collectivités territoriales des futurs travaux d'infrastructures réalisés sur le département. À ce jour, le département est couvert à 99.6%. Le Conseil Départemental continue à œuvrer à la résorption des zones non couvertes par la mise en place de NRA-ZO (Nœud de Raccordement pour les Abonnés en Zone d'Ombre).

Le SDTAN60 vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible et partagé par tous les acteurs et à déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme :

- il décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer;
- il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique.

* Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de Valescourt

La commune de Valescourt est très bien desservie par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche se situe à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE. Ainsi les habitants peuvent prétendre pour la quasi-totalité des lignes à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

* Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un réseau d'initiative publique haut-débit « Téléloise » dès l'année 2004. Ce réseau réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km.

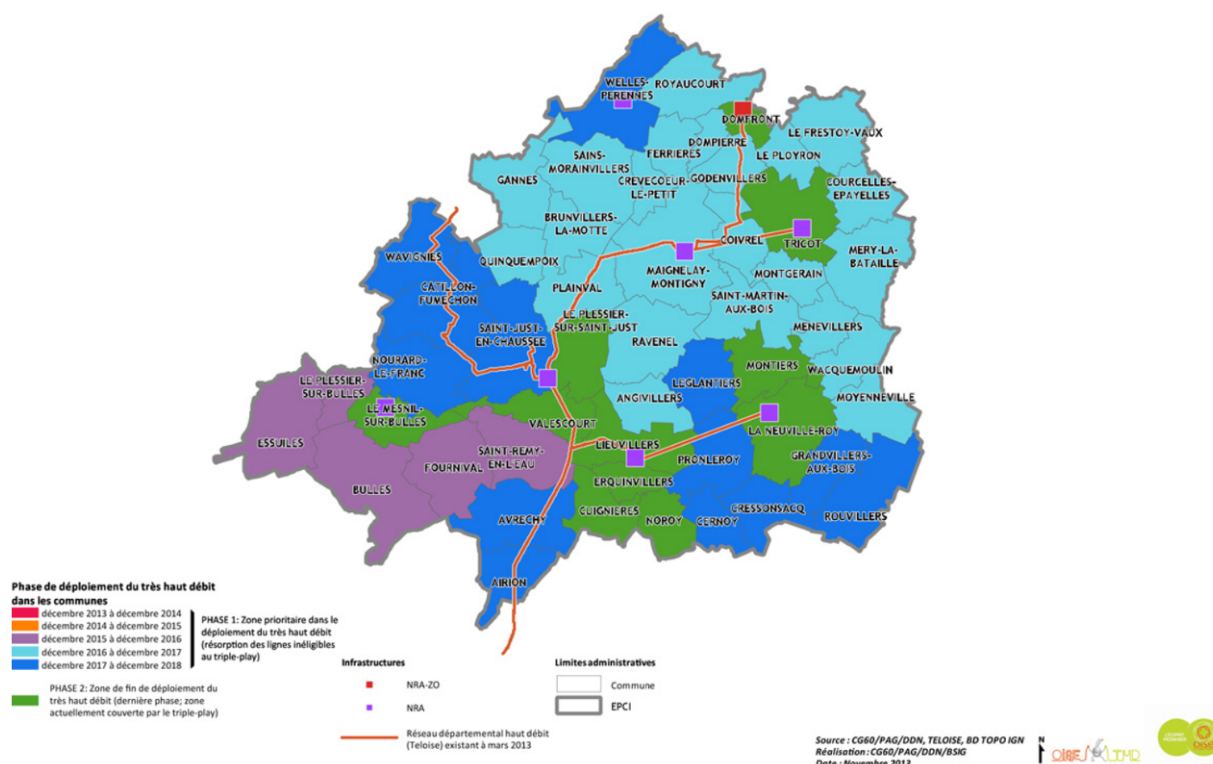
Ce réseau transite sur le territoire de la commune de Valescourt et passe à proximité sur des communes proches frontalières.

* Projet départemental très haut débit

Ce projet est échelonné sur 10 ans.

Le projet départemental s'appuie sur le réseau Téléloise.

La commune de Valescourt est programmée en phase 2 (après décembre 2018) car elle est actuellement couverte par le triple play



Source : Oise.thd.fr, CG60, 2013

➤ **Permettre l'accès au service numérique très haut débit**

Suivant les demandes du Conseil Départemental, toute opération d'aménagement devra :

- * intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voiries importants
- * prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

CRITERES D'EVALUATION

Suivant l'application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

La grille d'évaluation suivante permet une application plus aisée de cette obligation de débat. Cette grille permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

Thèmes du PADD	Critères d'évaluation/ Périodicité de l'évaluation : tous les 9 ans		
↓ 1 Les risques naturels associés au territoire communal et les contraintes environnementales	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Aucune construction sur une ligne d'écoulement identifiée		
	Maintien des éléments de gestion pluviale identifiés		
	Réalisation des mesures prescrites par le schéma directeur d'assainissement		
	Réalisation de nouveaux aménagements en privilégiant le recours aux techniques alternatives		
	Gestion pluviale à la parcelle pour toute nouvelle construction		
	Aucune construction implantée dans une zone à risques identifiée (zones humides, zones d'alerte)		
	Maintien des éléments naturels et des zones de transition, entre le bourg bâti et la plaine agricole, identifiés et jouant un rôle dans la prévention des risques naturels		
	Prise en compte de l'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise, pour les nouvelles constructions, et notamment du risque de remontée de nappe.		
↓ 2 La biodiversité des différents milieux naturels au sein du territoire communal	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Conservation des éléments boisés identifiés		
	Conservation des petits éléments du patrimoine identifiés		
	Conservation des espaces de transition autour de l'enveloppe urbaine (jardins / friches / pâtures)		
↓ 3 Le maintien et le développement des activités économiques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des surfaces agricoles à environ 72% du territoire communal		
	La réglementation mise en place (règlement graphique et écrit) permet le maintien voire le développement de différentes activités économiques		
↓ 4 Les infrastructures au sein du territoire communal et les risques associés Les transports, les déplacements, la circulation et la sécurité	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Respect de la réglementation associée aux grandes infrastructures présentes sur le territoire (RD n°916 et voie ferrée Amiens/Paris)		
	Maintien du circuit de randonnée « Le val d'Arré »		
	Maintien des itinéraires de promenade locaux (sente entre Saint-Just-en-Chaussée et Valescourt, sente rurale dite du pré Bouchard, chemin rural dit du Marais et chemin dit du tour de ville)		
	Aménagement de l'entrée de village par la RD n°158		
	Aménagement de l'entrée de village par la Voie communale de Valescourt à Lieuvillers		
	Aménagement de la rue de Saint-Just-en-Chaussée		

↓ 5 Définir un développement de l'urbanisme et de l'habitat adapté au territoire communal	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Respect de l'enveloppe urbaine définie (avec notamment aucun développement de l'urbanisation à l'Est, à l'Ouest et au Nord)		
	Aucune construction à usage d'habitat réalisée au-delà de l'enveloppe urbaine en dehors de celle qui pourrait être nécessaire pour l'activité agricole		
	Respect du rythme de croissance maximum défini à 0.9%/an à l'échelle 2035		
	Réalisation des constructions au bout de la rue de Clermont et de la rue de la mairie et traitement végétal de la frange urbaine		
↓ 6 Les aménagements et équipements communaux	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Réalisation des travaux de défense incendie à l'extrémité Nord de la rue de Saint-Just-en-Chaussée		
	Aménagements à proximité du pôle mairie-école-place publique (accessibilité par la rue de Clermont notamment)		
	Création d'un cimetière avec jardin du souvenir et columbarium		
↓ 7 Les réseaux d'énergie et la réalisation de constructions économes en ressources énergétiques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants)		
↓ 8 Le développement des communications numériques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Raccordement au réseau très haut débit (estimation du nombre de foyer raccordé par rapport au stade 0 de l'installation)		